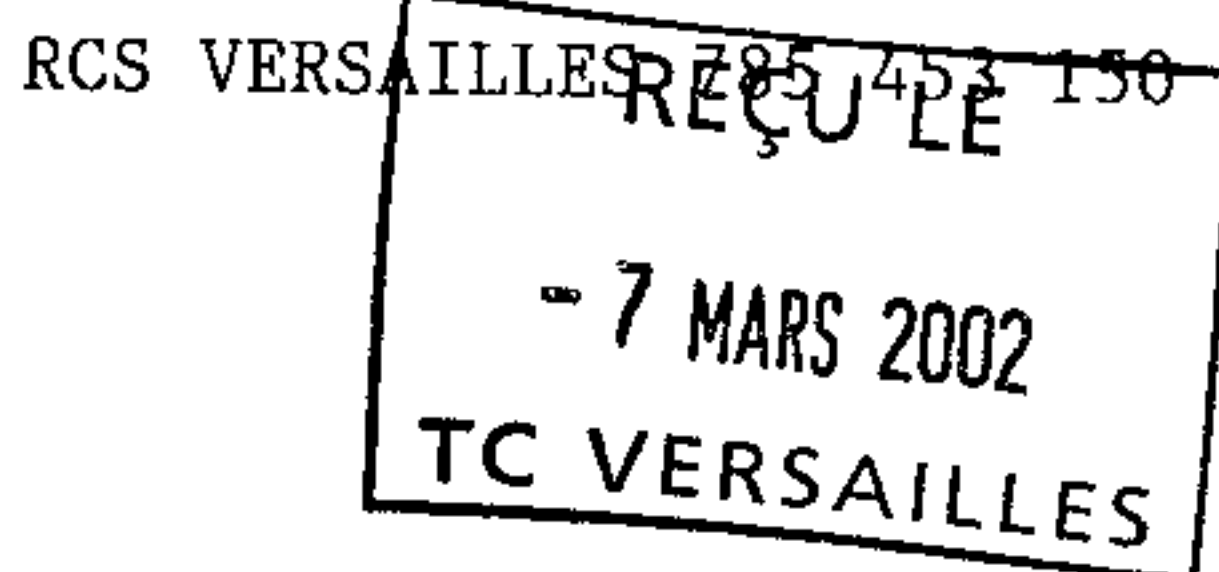


SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE

Siège Social : 51, Rue Pierre Curie - 78370 PLAISIR



75B622

3177

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2002

L'an Deux Mille Deux, le mardi 5 Mars à 16H 30, les actionnaires de la SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Plaisir, 51, Rue Pierre Curie, sur la convocation personnelle de la Présidente, adressée à chacun d'eux, conformément aux Statuts.

Les feuilles de présence ont été émargées par les intéressés lors de leur entrée dans la salle des séances. Elles seront jointes après visa du Bureau au dossier de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame CLEMENT-ROUSSET BERT, conformément aux Statuts.

Sont appelés au Bureau comme scrutateurs, les deux actionnaires présents et acceptants :

- Monsieur Jacques BRU
- Monsieur Jean-Claude GERARD
- Madame Odile WORMS est nommée Secrétaire de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué, la Présidente constate :

- que 98,72 % des actions composant le capital social sont présentes ou valablement représentées
- que Monsieur Patrick BONToux, Commissaire aux Comptes est présent à l'Assemblée.

L'Assemblée se trouvant régulièrement constituée en respect de l'article 36 des Statuts, peut valablement délibérer.

La Présidente déclare la séance ouverte et dépose sur le Bureau :

- un exemplaire des Statuts
- la copie du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 Février 2002
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- les projets de résolution
- la copie de l'ordre du jour et des documents remis à chacun des actionnaires en même temps que la convocation

La Présidente rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social d'un montant maximum de 250 000 € par voie d'annulation au maximum de 16 666 actions existantes ; pouvoir au Conseil d'Administration
- autorisation à donner au Conseil d'Administration pour acheter au maximum 16 666 actions en vue de les annuler.
- délégation de pouvoir pour les formalités

La Présidente rappelle ensuite à l'Assemblée et celle-ci le reconnaît à l'unanimité, que tous les documents visés par les dispositions du Code de Commerce sur les sociétés commerciales et leur décret d'application ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2002

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis afin d'examiner l'opportunité d'une réduction de capital éventuelle de votre société et ce afin de faciliter la sortie d'un actionnaire, en particulier le FCPR PRIAM, fonds qui vient à expiration fin Mars 2002.

Afin de ne pas rompre l'égalité des actionnaires, votre Conseil a décidé d'élargir la possibilité de sortie pour les autres actionnaires minoritaires sachant que la réduction devra être limitée à 250 000 € pour ne pas mettre financièrement en difficulté la société.

La valorisation proposée pour l'évaluation des actions de votre société est basée non seulement sur des données financières actuellement disponibles mais également sur les perspectives de résultats à venir.

Avant de vous exposer le détail des calculs, il est nécessaire pour éclairer nos perspectives d'avenir de souligner les évolutions structurelles des conditions de fonctionnement de notre métier ainsi que les données conjoncturelles récentes.

Considérations économiques structurelles :

- Dans la dernière période de 10 à 15 ans, on observe une baisse tendancielle des prix des services vendus par la SGI que l'on peut estimer à environ 5% par an et ce pour à peu près 30% du chiffre d'affaires.
- En outre, notre industrie s'achemine vers une configuration rejoignant celle de l'automobile, c'est-à-dire vers une industrie de masse où l'effet volume doit compenser en théorie la baisse des marges unitaires.
- Cette évolution s'accompagne également dans le cadre de partenariats de la nécessaire remontée vers les clients finaux d'une partie des économies d'échelle que ceux-ci nous "aident" à obtenir grâce à leurs commandes plus importantes.
- Dans le même temps, et pour notre activité de micro-électronique, notre métier subit les cycles parfois violents de cette industrie.
- En matière de concurrence, les pays à législation sociale moins lourde que la nôtre bénéficient d'un avantage compétitif certain, accentuant ainsi la pression sur nos prix de vente et sur notre rentabilité.
- Enfin, la contrainte environnementale nous oblige à investir, d'une part pour traiter nos résidus (dans un marché quasi monopolistique), mais également pour arriver à des solutions industrielles alternatives se substituant à nos actuels procédés de traitement faisant intervenir, en particulier, des solvants chlorés ou des produits cyanurés.

Éléments conjoncturels

- Comme vous le savez, l'industrie aéronautique subit l'effet du 11 Septembre 2001 et le ralentissement économique général. Les perspectives à deux ans ne laissent pas prévoir d'amélioration, l'année 2002 paraissant, sauf retournement improbable, réserver un carnet de commandes pour le moins morose.
- L'industrie des semi-conducteurs ne se remettra de sa descente aux enfers observée fin 2000 et tout au long de l'année 2001 que au mieux fin 2002, étant observé que la reprise sera modérée au départ.

- Dans ces conditions, nous estimons que le résultat de notre société de 2002 devrait être au mieux à l'équilibre et 2003 devrait dégager un léger bénéfice aux alentours de 76,22K€.

Valorisation

Si l'on prend la moyenne des résultats des années 1999 à 2003 inclus, on obtient :

1999 :	11,59 K€
2000:	149,40 K€
2001 :	- 198,18 K€
2002 :	-
2003 :	<u>76,22 K€</u>
	39,03 K€

la moyenne sur cinq ans s'établit à 7,81 K€.

La situation nette au 31 Décembre 2000 s'établit à 5 616,53 K€, celle-ci sera ramenée à 5 418,35 K€ fin 2001, chiffre encore provisoire.

Nous voyons que la capitalisation à 10% de la moyenne des résultats donne une valorisation très faible de 78,10 K€.

La valeur de la société repose aussi sur son patrimoine et si l'on prend une formule combinant l'approche par le résultat et par le patrimoine on obtient :

$$\frac{5\,418,35\text{ K€} + 78,10\text{ K€}}{2} = 2\,748,23\text{ K€}$$

2

soit par action 23,61 Euros.

La décote pour minoritaire s'établit à 20% environ ce qui donne une valeur de 18,89 arrondie à 19 Euros.

Vous observerez que la partie réservée au patrimoine dans la valorisation est de moitié, mais il semble difficile d'aller plus loin dans la mesure où notre métier présente désormais la caractéristique d'être assez capitalistique mais à marges faibles.

° °

°

La Présidente donne la parole à Monsieur Patrick BONTOUX, qui donne lecture de son rapport.

^

*Rapport du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 5 Mars 2002 sur la réduction du capital*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, nous vous présentons notre rapport sur la réduction du capital envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital, ainsi que les modalités du rachat par la société de 16 666 actions au maximum, détenues par des actionnaires minoritaires, dans l'objectif de faciliter la sortie partielle ou totale de ces derniers en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'opportunité et les modalités de l'achat d'actions envisagé, ni sur les causes et conditions de l'opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 250 000 Euros.

Fait à Paris, le 18 Février 2002

Le Commissaire aux Comptes

Mazars & Guérard

Patrick BONToux

Après plusieurs échanges entre les actionnaires, la Présidente propose de passer au vote des résolutions.

o o

o

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant maximum de (250 000 euros) par rachat et annulation d'un maximum de 16 666 actions existantes de 15 € chacune de valeur nominale moyennant le prix de 316 654 €, soit 19 € par action (la différence entre ce prix et la réduction de capital étant imputée au maximum à concurrence de 66 664 € sur le compte "prime d'émission, de fusion, d'apport)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser cette réduction de capital et, en conséquence, pour procéder à la purge des oppositions éventuelles, pour modifier les statuts de la société et pour accomplir tous les autres actes qui seraient nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, après épreuve et contre-épreuve, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à acheter au maximum 16 666 actions de la société pour les annuler, sous réserve d'y procéder avant le 31 Juillet 2002.

Cette résolution mise aux voix, après épreuve et contre-épreuve, est adoptée à l'unanimité.

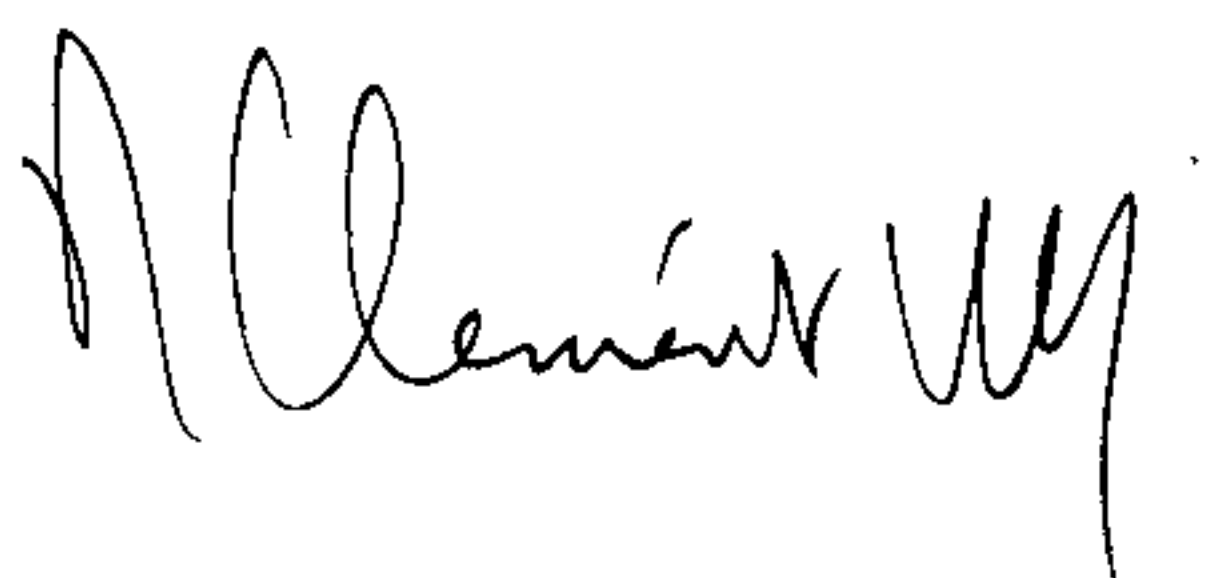
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

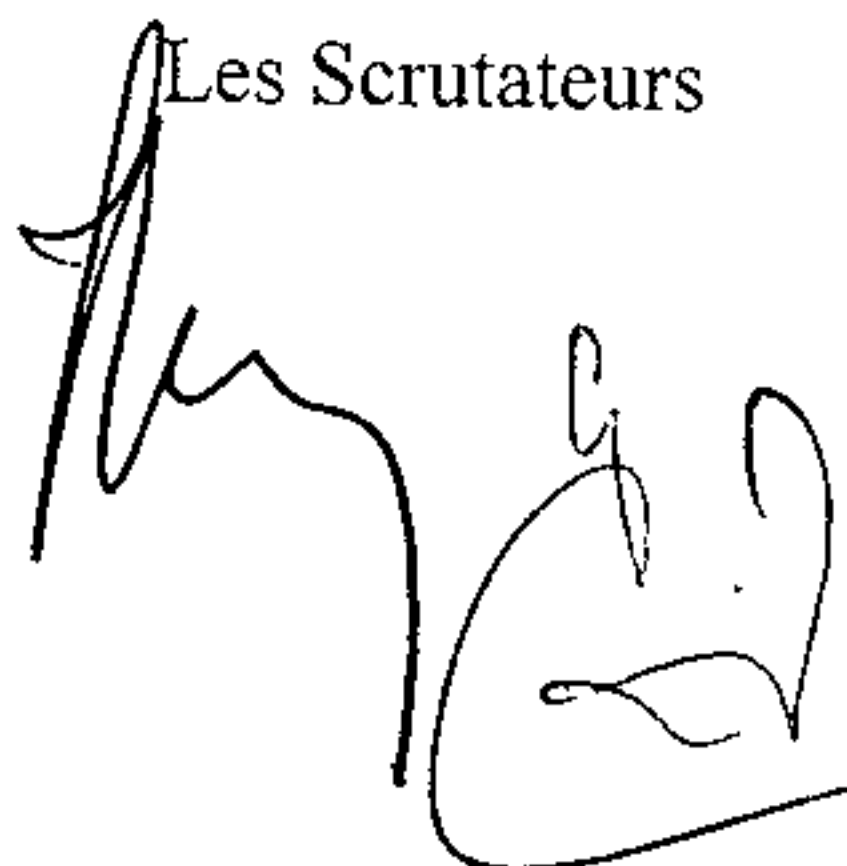
Cette résolution mise aux voix, après épreuve et contre-épreuve, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

